Le Président de l'université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection institués en vue des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU les arrêtés du 6 février 2023 et du 8 mars 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de UNIVERSITE DE TOURS dans sa séance du 23 janvier 2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de UNIVERSITE DE TOURS dans sa séance du 26 mars 2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF en section 92 Sciences Infirmières** pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

MEMBRES APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT

Professeurs des universités et assimilés :

Civilité	Nom	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Section CNU
M.	HOURIOUX	Christophe	PU-PH	Biologie cellulaire	MAVIVH U1259	44.03
M.	DENIS	Frédéric	PU-PH	Odontologie	Education,Ethique, Santé EA 7505	56.02
M	Marret	Henri	PU-PH	Gynécologie		54.03

Maîtres de conférences et assimilés :

Civilité	Nom	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Section CNU
Mme	DUFOUR	Diane	MCU-PH	Biophysique	iBrain (Inserm)	43.01
Mme	ROUGERIE	Corinne	MCF	Sciences de l'éducation	Education,Ethique, Santé EA 7505	70

MEMBRES EXTERIEURS A L'ETABLISSEMENT

Professeurs des universités et assimilés :

Civilité	Nom	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Université	Section CNU
Mme	MOINS	Hélène	PU-PH	Sc. Infirmières	INSREM UMRS-1160	Paris Cité	47.03
M.	GAGNAYRE	Rémi	PU	Sciences de l'éducation	LEPS EA3412	Sorbonne Paris Nord	70

Maîtres de conférences et assimilés :

Civilité	Nom	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Université	Section CNU
Mme	CARTRON	Emmanuelle	MCF	Sc. Infirmières	ECEVE UMR-S 1123	Paris Cité	929
Mme	POLICARD	Florence	MCF	Sc. Infirmières	ACTé	Clermont-Auvergne	92
Mme	IBARGUEN-VARGAS	Nylza Yadira	MCF	Kinésithérapie	CIAMS	Orléans	91

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Président : HOURIOUX Christophe
Vice-présidente : CARTRON Emmanuelle

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 03/04/2024
Le Président de l'université de Tours

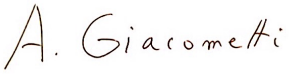

Signé électroniquement par le Président de l'Université de Tours Arnaud Giacometti Le 03/04/2024 à 11:28

Voies et délais de recours :
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.
Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.
Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).
Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis -, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.